



# COMMUNE DE GEER

## PERMIS UNIQUE

### AVIS

#### **Recours contre la décision des fonctionnaires technique et délégué (D. 29-22 du livre Ier du Code de l'Environnement)**

Le Bourgmestre informe la population qu'un recours est exercé par la **SA ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat n° 17 à 8530 HARELBEKE**, contre la décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué REFUSANT le permis unique en date du 16/09/2015 et ayant pour objet :

**Construction et exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 à 3,4 MW et d'une cabine de tête**, projet situé sur le territoire des communes de Hannut et Geer, éoliennes implantées au sud de l'autoroute E40 en zone agricole, entre les sorties 28 et 29.

Le dossier peut être consulté du 20/10/2015 au 10/11/2015 à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, les lundis de 15h00 à 19h00, les ma-mer-jeu de 8h30 à 11h30, sauf fériés, le mardi 27/10/2015 de 16h00 à 19h00 ainsi que le samedi 07/11/2015 de 8h00 à 10h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit

prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale de Geer ou auprès de la DGO3, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambe dans un délai de 20 jours à partir du 20 octobre 2015.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 15/10/2015.

Le Bourgmestre,  
Sé) M. DOMBRET

